

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mai 2017

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents : BAUER Caroline, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre

Membres excusés : CHOQUET Brigitte, FELDEN Carole, WENGER Alexandre

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2017
2. Subvention ravalement de façades
3. Révision des loyers 2017
4. Convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique (ROSACE)
5. PLUI : projet d'aménagement et de développement durable
6. Divers
- 7.

Point rajouté : création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1: Approbation du procès-verbal du 21 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

Point 2: Subvention ravalement de façades

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 304,90 € à

- M. et Mme BAHL Arnaud – DI LIDDO Addolorata, demeurant 2a rue Principale à Gumbrechtshoffen

Point 3: Loyers des logements communaux 2017

Le Maire rappelle au Conseil que les loyers des logements communaux situés 7 rue Principale sont indexés selon les indices INSEE.

Vu la faible évolution de l'indice du coût de la construction connu en 2017,

Le conseil, décide :

- De ne pas augmenter les loyers des appartements situés 7 rue Principale à Gumbrechtshoffen pour l'année 2017.

Point 4: Convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique (ROSACE)

Le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Gumbrechtshoffen pour installer un SRO (sous-répartiteur optique) sur le domaine privé de la commune.

La convention est conclue pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à enlèvement par ROSACE. La convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Autorise le maire à signer la convention ci-jointe

Point 5 Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24/10/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 16/11/2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la deuxième conférence intercommunale des maires du 07/12/2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques

- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

Vu la présentation faite par M. HILT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 10 grands axes :

- Renouer avec une dynamique démographique positive
- Assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire
- Assurer leur place à l'agriculture et la sylviculture et permettre leur développement dans le respect du territoire
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux
- Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire
- Préserver un environnement de qualité et sécuritaire

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du 03 décembre 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du 25 mars 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat.

Les orientations générales ne soulèvent pas de remarques et sont portées par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Point 6: Création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent d'entretien à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer l'entretien de la salle des fêtes et de la mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité :12 mois pendant une même période de 18 mois.